Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 22 janvier 2021

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020.

Vote unanime

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 108 sis 54 Rue de la Gare.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1690 sis 579 Avenue Charles de Gaulle.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous le n° 644 sis 144 Rue des Terreaux.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 692 sis Lotissement Les Loggias du Colombier.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 1069-1071 sis 552 Rue Royale.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 2127-2130 sis 682 Avenue Charles de Gaulle.
- Terrains, section A sous les n° 1747-1752-1758 sis « Au Raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 1763-1768 sis « Au Raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 1746-1751-1757-1771 sis « Au Raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 1728-1782 sis « Au Raffour ».
- Terrain, section B sous le n° 169 sis Rue du Pollet.
- Terrains, section A sous les n° 1748-1753-1759 sis « Au Raffour ».
- Terrains, section A sous les n° 890-903 sis 458 Rue de la Gare.
- Terrains, quartier 223, section ZB sous les n° 176-178 sis Chemin des Coquines.
- Terrains, section B sous les n°1794-1795 sis Chemin Saint Sulpice

Prend acte des 15 biens qui n'ont pas fait l'objet de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- *Décision n°012/2020 – PATRIMOINE - Convention d'occupation – Monsieur DUBREUIL Damien et Madame PONSARD Audrey– Logement 161, Grande Rue*

Accepte de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur DUBREUIL Damien David et Madame PONSARD Audrey pour le logement de 106 m^2 constitué d'un pavillon et d'un terrain de 1200 m^2, à Villieu Loyes-Mollon.

Fixe le montant de la redevance à 850 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus.

Prend acte de la décision n°012/2020.

- *Décision n°013/2020 – MARCHE PUBLIC DE SERVICE - Souscription des contrats d'assurance pour les 4 lots - Choix des attributaires*

Attribue les marchés relatifs à la souscription des contrats d'assurance de Villieu-Loyes-Mollon pour :

- Le Lot n°1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec formule de base avec franchise à SMACL (79), pour un montant de 0,50 € HT le M² soit 7 373,64 € TTC,
- Le Lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes avec formule de base – responsabilité civile avec franchise relative de 1 000 €, pour les dommages matériels et immatériels, prestation supplémentaire 1 – protection juridique au cabinet Assurance PILLIOT représentant de la compagnie VHV ALLGEMAINE VERSICHERUM (62), pour un montant total de 14 955,78 € TTC (10 437,11 € TTC pour la formule de base + 4 518,67 € TTC pour la protection juridique),
- Le Lot n°3 Assurance des véhicules et des risques annexes avec formule de base et prestation supplémentaire éventuelle 1 – Auto-collaborateur au cabinet Assurance PILLIOT représentant de la compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE (62), pour un montant de 5 300,18 € TTC (4 900,18 € TTC pour la formule de base + 400 € TTC pour l'auto-collaborateur),
- Le Lot n°4 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à SMACL (79), pour un montant de 1 648,08 € TTC,

Prend acte de la décision n° 13/2020.

- *Décision n°014/2020 – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 60 000 euros auprès de la caisse régionale du crédit agricole mutuel centre est - financement travaux optimisation énergie*

Contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 60 000 € ayant pour objet le financement des travaux d'optimisation énergétique du Centre Innovance prévues et financées sur le budget annexe centre de rencontre et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Objet : FINANCEMENT d'Investissement

Montant du capital emprunté : ***60 000*** **€**
Durée d'amortissement : 120 mois soit 10 ans
Taux d'intérêt : Fixe - 0,31%
Profil d'amortissement : échéances dégressives
Frais de dossier : 100 €

Versement des fonds : dans les six mois à compter de la signature du contrat de prêt

Périodicité retenue : Trimestrielle – Base de calcul 30/360

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)

Prend acte de la décision n° 14/2020.

FINANCES

Délibération 01_01_2021 - Prolongation de la tarification complémentaire pour la réalisation d'une prestation de désinfection dans le cadre de la pandémie de COVID-19 – Salles communales mises à disposition gratuitement aux associations et aux syndicats lors d'assemblées générales

Location de salles aux associations et syndicats assemblée générale (TTC)

Salle	Tarif à la journée
Salle au-dessus de la crèche 51 m²	25 €
Salle au-dessus de la crèche 94 m²	50 €
Annexe de Loyes	25 €
Maison Pour Tous	25 €
Club des jeunes	25 €
Centre de rencontre	150 €
Auditorium	50 €
Salle derrière l'auditorium	10 €
Salle polyvalente	100 €
Salle de la cure AEP	25 €

Tarifs valables durant l'ensemble de la durée de la crise sanitaire.

Valide les tarifs applicables pendant la pandémie de COVID-19 pour la location des salles communales mises à disposition gratuitement aux associations et syndicats lors de leur assemblée générale.

Vote Unanime

Délibération 02_01_2021 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Annexe Commerce 2021

CHAPITRES	BP 2020 + DM 2020	25%
Chapitre 20 Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	549 000,00 €	137 250,00 €
TOTAL	554 000,00 €	138 500,00 €

Accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 et ce avant le vote du budget annexe Commerces de 2021.

Vote Unanime

Délibération 03_01_2021 - Convention de participation aux frais de raccordement électrique – M et M^me^ Jean Marc et Brigitte TARPIN

Autorise M. le Maire à signer la convention de remboursement avec M et M^me^ Jean Marc et Brigitte TARPIN.

Autorise M. le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme.

Vote Unanime

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 04_01_2021 - Fixation du taux de promotion des agents communaux – Exercice 2021

Accepte les propositions de M. le Maire et de fixer, à partir de l'année 2020, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
B	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote Unanime

Délibération 05_01_2021 - Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Décide de valider la création d'un emploi à temps complet d'agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication au grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints du patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel non titulaire recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Autorise M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Emplois permanents à temps complet					
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	1	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	5	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
	Agent polyvalent assistanat de direction/ secrétariat	1	1	Adjoint administratif	C	C2

	général/communication					
	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	4	4	ATSEM	C	C4
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C4
Culturelle						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	0	Adjoint du patrimoine	C	C4
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5

	bâtiments					
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	3	Adjoint technique	C	C5
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
Animation						
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C4
	Emplois permanents à temps non complet					
Culturelle						
20h	Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4
Administrative						
17h	Agent administratif polyvalent	1	0	Adjoint administratif	C	C4
Animation						
18h	Agent d'animation du CCAS	1	0	Adjoint d'animation	C	C4
Social						
20h	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C4

Vote Unanime

PATRIMOINE

Délibération 06_01_2021 - Vente de la Cure à la société Ain Habitat – Projet de logements sociaux

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble sis 212 rue de l'Eglise, de gré-à-gré ;

Décide d'aliéner à la société coopérative de production HLM Ain Habitat les parcelles cadastrées section A N° 369 et 370 assiette de l'ancienne Cure (212 Rue de l'Eglise – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON) composé de terrains d'une superficie de 1 545 m² sur lequel repose l'ancienne Cure au prix de 160 000 € HT,

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles pour un prix de 160 000 €, hors frais, le prix inférieur à l'estimation du service des domaines étant justifié par l'intérêt pour la commune de réaliser des logements locatifs sociaux,

Autorise M. le Maire à signer les actes correspondants auprès du notaire de la commune Maître ROJON, notaire à Villieu-Loyes-Mollon,

Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vote Unanime

Délibération 07_01_2021 - Vente du bâtiment Fraigne à la société Ain Habitat – Projet de logements sociaux

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble sis 186 rue de l'Eglise, de gré-à-gré ;

Décide d'aliéner à la société coopérative de production HLM Ain Habitat la parcelle cadastrée section A N° 368 assiette du bâtiment FRAIGNE (184 Rue de l'Eglise – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON) composé de terrains d'une superficie de 80 M² sur lequel repose le bâtiment au prix de 40 000 € HT,

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble pour un prix de 40 000 €, hors frais, le prix correspondant au prix d'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF01) par la commune suite au portage foncier,

Autorise M. le Maire à signer les actes correspondants auprès du notaire de la commune Maître ROJON, notaire à Villieu-Loyes-Mollon,

Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vote Unanime

Délibération 08_01_2021 – Achat d'un four à pain

Accepte d'acheter le four à pain de M. Cédric JACQUET pour 500 € TTC, les frais de montage et de démontage restant à la charge de la Commune.

Autorise M. le Maire à signer les documents afférents.

Vote Unanime
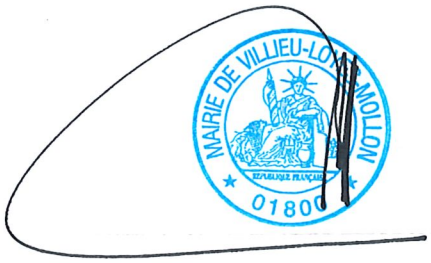
Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 22 janvier 2021
Le Maire,
Eric BEAUFORT